

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 25 mai à 18 heures, M Christian CLAVEL Maire sortant a convoqué le conseil municipal en séance ordinaire au lieu habituel afin d'installer le nouveau conseil municipal élu le 15 mars 2020.

ORDRE du JOUR

- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Elections des Adjoints
- Délégations données au Maire.

Après avoir félicité les nouveaux membres du Conseil municipal il laisse la présidence de la réunion à Mme Marie-Anne Princé doyenne d'âge du nouveau conseil municipal afin de procéder à l'élection du nouveau maire

Mme Princé prend la présidence et procède à l'appel de chaque membre élu le 15 mars 2020.

Sont présents :

- madame Marie-Anne **PRINCE**,
- madame Céline **DESHONS**,
- madame Madeleine **CAZES**,
- madame Monique **BARRAT**,
- madame Fabienne **MAJOUREL**,
- madame Elisabeth **BOUVET**,
- monsieur Frank **DUBIEZ**,
- monsieur Christophe **GROUSSET**,
- monsieur Augustin **VIEILLARD-BARON**,
- monsieur Eric **MALCOSTE**,
- monsieur Christian **CLAVEL**

et elle les déclare installés dans leurs fonctions.

Le conseil municipal étant au complet l'élection du maire peut avoir lieu et le conseil peut valablement délibérer.

Mme Bavella **Sabatier** secrétaire de Mairie assiste à la réunion.

M. Augustin **Vieillard-Baron** est élu secrétaire de séance.

Public présents:2 (pour info)

Mme Princé précise les conditions dans lesquelles les élections vont se dérouler compte tenu des mesures sanitaires à respecter . Les votes seront à bulletin secret mais sans passer par l'isoloir. Une Urne dans laquelle il pourra déposer le bulletin de vote sera présentée devant chaque membre du Conseil.

La majorité absolue est nécessaire lors des deux premiers tours pour pouvoir désigner le maire. Ensuite c'est la majorité relative.

Elle demande la participation de 2 assesseurs pour l'assister aux opérations de vote
Mme Elisabeth Carteyrac épouse Bouvet et Mme Fabienne Majourel assurent cette fonction.

Délibération N°1 Election du maire :

Mme Princé demande aux candidats de bien vouloir se présenter.

Seul M. Clavel est candidat. Elle propose de passer au vote.

Résultats : votants:11 – bulletins dans l'urne:11- Nul:0 – Blanc:0 -C.Clavel : 11

M.Clavel est élu maire à l'unanimité des votants.

Mme Princé après l'avoir félicité invite le nouveau maire élu à prendre la présidence de la réunion pour la suite de l'ordre du Jour.

M. Clavel remercie les membres du conseil pour leur confiance et prend la présidence de la réunion.

Délib N°2 ; Détermination du nombre d'adjoints.

M. le maire rappelle que le CGCT permet d'avoir dans nos petites communes jusqu'à 30% des membres du Conseil municipal comme adjoints soit 3 adjoints. Cependant comme il a pu vérifier que 3 adjoints n'apporte pas de plus-value au fonctionnement il propose de ne proposer que 2 adjoints dont le premier aura d'une part la tâche de remplacer le maire lors de ses absences et donc de ce fait doit se tenir au courant du maximum d'affaires de la commune et il aura en plus des délégations spécifiques pour tout ce qui concerne la communication municipale, la parution du journal municipal et la gestion du site internet. Par ailleurs il aura aussi délégation pour tout ce qui a rapport avec les télécommunications qu'elles soient sur le réseau filaire que sur le réseau mobile.ère organiser l'exécutif de la commune.

Le deuxième adjoint qui n'aura la charge de remplacer le maire que si le 1° adjoint est empêché aura délégation pour tout ce qui touche aux domaines culturel et cultuel et notamment les relations avec la CCPC pour la culture et avec les diverses associations religieuses pour la gestion des bâtiments publics dédiés aux divers cultes religieux. Le maire ne s'interdit pas par la suite de déléguer à un ou deux conseillers des pouvoirs afin de prendre en charge des missions temporaires ou plus spécifiques.

Il propose donc au Conseil municipal d'approuver sa proposition de 2 adjoints.

Délibération approuvée à l'unanimité

Délibération N° 3 : Elections des Adjoints.

Poste de 1° Adjoint :

Tenant compte de son expérience comme conseiller municipal (plusieurs mandats) du fait qu'il a déjà été adjoint au maire il y a quelques années de sa disponibilité et de son intérêt pour cette fonction le maire propose au poste de 1° Adjoint Frank DUBIEZ et demande à l'assemblée si il y a un autre candidat.

Compte tenu de la réponse négative il propose de passer au vote.

Avec 11 voix sur 11, M. Frank DUBIEZ est élu 1° adjoint au maire

Poste de 2° Adjoint

Tenant compte de son expérience de plusieurs mandat comme 1° ou 2° adjoint et de son appétence pour le domaine culturel, M. le maire propose au poste de 2° adjoint Mme Marie Anne Princé et demande à l'assemblée si il y a un autre candidat.

Compte tenu de la réponse négative il propose de passer au vote.

Avec 11 voix sur 11, Mme Marie-Anne Princé est élue 2° adjointe au maire

Délibération N°4 Délégations données au Maire :

Le maire expose aux conseillers que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences dans le but de favoriser une bonne administration communale. Il lit la délibération habituelle de délégation de pouvoir au maire en début de mandat. Qu'il s'agit de délégations de pouvoir et pas seulement de simples délégations de signature.

Mais Christian Clavel précise qu'il ne s'agit pas d'un chèque en blanc et que de toute façon en ce qui concerne les dépenses engagées par ces délégations elles doivent s'inscrire dans les budgets votés et les appels d'offres. Seules les délégations limitativement énumérées à l'article L2122-22 peuvent être déléguées et qui sont reprises dans la délibération qu'il vient de lire .

Il propose de reconduire la liste des délégations qui lui avaient été données lors du mandat précédent.

Délibération approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant pas d'autres questions le maire lève la séance à 20h30